

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-1-1

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Unité partenariats et contractualisations

Service consulté

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE PROXIMITÉ SPÉCIAL ETAT D'URGENCE SANITAIRE QUATRIÈME PROGRAMMATION DE LA CAMPAGNE 2020

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif spécifique instauré pour l'année 2020 portant sur l'aide à l'achat d'équipement en matériel médical des EHPAD et services d'aide à domicile au titre du Fonds de soutien aux projets de proximité de la Politique de Développement territorial, il vous est proposé d'approuver une quatrième programmation des aides à attribuer à 4 projets pour un montant total de 168 713 €.

Ces projets ont recueilli l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du Département du Haut-Rhin réunie le 27 novembre 2020.

Le Département du Haut-Rhin a décidé d'accompagner les personnes fragiles en favorisant, au vu des besoins qui se sont fait jour avec la crise sanitaire, l'équipement en matériel médical et paramédical des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Services d'Aide à Domicile (SAD).

Ainsi une nouvelle rubrique au titre du Fonds de soutien aux Projets de Proximité a été créée dans cet objectif pour l'année 2020 uniquement, à ce titre, 58 projets ont été retenus représentant un montant total de subventions prévisionnelles de 1 969 704 €.

La Commission permanente est compétente pour programmer les projets retenus au titre de ce dispositif, dès lors que les justificatifs de démarrage des opérations parviennent à la Collectivité le 30 juin 2021 au plus tard.

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), la signature d'une convention est obligatoire pour toutes les personnes privées bénéficiant de subventions cumulées de la CeA supérieures à 23 000 € par année civile.

Au vu du grand nombre de personnes privées (associations, fondations...) retenues, la Commission permanente du 26 mars 2021 a adopté une convention type, qui sera déclinée en conventions particulières, sans modifications substantielles, au fur et à mesure de l'octroi des subventions concernées, et a également autorisé le Président à signer ces dernières avec les bénéficiaires intéressés.

Aujourd'hui, 4 porteurs de projets ont fait parvenir les justificatifs de démarrage permettant l'attribution définitive des subventions afférentes par la Commission permanente.

Deux subventions proposées sont en faveur de porteurs de projets privés, chacune dépassant ce seuil de 23 000 € au titre de 2021, et imposent de conclure des conventions de subventionnement avec :

- Association EHPAD Adèle de Glaubitz, pour l'établissement Hôpital Saint-Vincent d'Oderen,
- Médica France SA, pour l'établissement EHPAD Korian La Filature de Mulhouse.

En application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, il est précisé que chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50% de son montant, le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la quatrième programmation au titre de la campagne 2020 de 4 projets relevant de la Politique de Développement Territorial Fonds de soutien aux projets de proximité « spécial état d'urgence sanitaire », conformément à la liste jointe en annexe du présent rapport,
- D'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 168 713 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- De prendre acte du fait que deux attributions précitées donneront lieu à la signature de conventions de financement avec les bénéficiaires concernés sur la base de la convention-type adoptée par la Commission permanente du 26 mars 2021, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,

- De décider, en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, que chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50% de son montant. Le solde sera versé à l'achèvement des opérations, sur présentation des justificatifs nécessaires. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du Programme 063, Opération 015, sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY